

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3612

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Convention de partenariat d'expérimentation du tri au parc de la Tête d'Or**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de l'expérimentation menée depuis 2004 au parc de Miribel-Jonage, avec la mise en place du tri dans le parc de loisirs, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé de s'associer afin de développer cette initiative sur le territoire du parc de la Tête d'Or. La mise en place de la collecte sélective est une suite logique dans les démarches engagées par le service des espaces verts de la Ville qui est certifié Iso 14 001 depuis 2005 et permettrait de faire du parc, sur une surface de 105 hectares, une vitrine du développement durable pour la ville.

Le projet contribuerait à développer l'éco-citoyenneté des visiteurs du parc estimé à 2,5 millions chaque année, à inciter les habitants de la Communauté urbaine à mieux trier, à afficher une continuité dans le geste de tri : trier c'est partout et tout le temps, à valoriser l'image d'un espace naturel urbain et d'une agglomération en pointe dans le domaine.

Il est proposé de signer une convention pour une année, tacitement reconductible trois fois, avec la ville de Lyon afin de fixer les engagements respectifs des parties :

- la ville s'occupe de l'équipement du parc en corbeilles pour recevoir les emballages recyclables, de leur collecte et de l'acheminement de ceux-ci vers un centre de tri,
- la Communauté urbaine permet à la ville d'accéder à un centre de tri pour y déposer les emballages collectés.

Chaque partie supporterait les charges nécessaires aux engagements lui incombant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention pour l'expérimentation du tri au parc de la Tête d'Or de la ville de Lyon.

2° - Les recettes correspondantes annuelles de vente des matériaux, estimées à 235,28 € TTC en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - compte 708 880 - fonction 812 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 401 - ligne de gestion 022 593.

3° - Les recettes correspondantes annuelles du soutien à la valorisation, estimées à 249,63 €TTC en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - compte 747 800 - centre budgétaire 5 840 - fonction 812 - centre de gestion 584 401 - ligne de gestion 022 895.

4° - Les dépenses correspondantes annuelles, estimées à 734,33 €TTC du coût de traitement des matériaux en fonctionnement seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - compte 611 280 - fonction 812 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 401 - ligne de gestion 022 551.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,